



HAL
open science

La paix à l'âge des nouvelles logiques migratoires

Gérard-François Dumont

► **To cite this version:**

Gérard-François Dumont. La paix à l'âge des nouvelles logiques migratoires. Mary Ann Glendon; Russell Hittinger ; Marcelo Sánchez Sorondo. The Global Quest for Tranquilitas Ordinis, Pontifical Academy of Social Sciences, pp.177-198, 2013, 978-88-86726-29-0. <10.13140/2.1.1611.6804>. <halshs-00796852>

HAL Id: halshs-00796852

<https://shs.hal.science/halshs-00796852v1>

Submitted on 5 Mar 2013

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

LA PAIX À L'ÂGE DES NOUVELLES LOGIQUES MIGRATOIRES. PEACE IN AN AGE OF GREAT MIGRATIONS

■ GÉRARD-FRANÇOIS DUMONT*

De la première migration relatée dans l'Ancien Testament, celle d'Adam et Eve, chassés du paradis pour avoir touché au fruit défendu, à celles d'aujourd'hui, la migration est toujours au cœur de l'histoire des peuples et de l'humanité. Mais que nous apprend cette histoire? La migration est-elle nécessairement cause ou conséquence de conflits ou, au contraire, une alliée de la paix? Après avoir précisé ce que le passé nous enseigne pour répondre à cette question, il nous faudra plonger dans les réalités du XXI^e siècle, d'une part pour mesurer l'importance des migrations et, d'autre part, pour mettre en évidence les nouvelles logiques migratoires qui ont considérablement fait évoluer la nature des migrations. Enfin, il conviendra de proposer des pistes pour que la question migratoire puisse réellement être un facteur de paix.

La migration, ennemie ou alliée de la paix?

La paix et la migration sont-ils des mots antinomiques, ou, au contraire, complémentaires? La question de savoir si la migration est ennemie ou alliée de la paix n'appelle pas une réponse unique. En effet, selon les cas, la migration peut s'inscrire dans l'un ou l'autre de ces contextes.

La migration, cause ou conséquence de conflits

L'histoire enseigne l'opposition fréquente entre la paix et la migration. En premier lieu, nombre de migrations ont une nature conquérante porteuse de guerre. Par exemple, l'histoire a retenu le terme de "Grandes invasions" pour désigner les migrations de peuples barbares affaiblissant et conquérant l'Empire romain aux V^e et VI^e siècles de l'ère chrétienne. Les migrations arabes du VIII^e siècle au Maghreb se sont fondées sur un objectif de conquête

* Professeur à l'Université de Paris-Sorbonne, Président de la revue *Population & Avenir*, 191, rue Saint-Jacques, 75005 Paris, www.population-demographie.org, gerard-francois.dumont@wanadoo.fr

qui se traduit par de nombreux conflits. Ainsi, au XIV^e siècle, Ibn Khaldoun relate, dans son *Histoire des Berbères*, les nombreuses guerres qui ont finalement permis aux Arabes de s'imposer sur les Berbères. Dans la première moitié du II^e millénaire, la migration des Seljoukides en Asie mineure se traduit par des guerres. Dans la seconde moitié du II^e millénaire, certaines migrations vers l'Amérique du Nord s'accompagnèrent de violences subies par les populations vivant antérieurement dans ces contrées. En 1755, pour permettre le peuplement par les Britanniques d'une partie des anciennes colonies françaises en Amérique, la force employée organisa la déportation des Acadiens, nettoyage ethnique appelé le "Grand Dérangement".

En deuxième lieu, les guerres engendrent des migrations de populations cherchant à y échapper. Ce sont les exodes, qui présentent différents types.¹ Par exemple, au I^{er} siècle, une guerre judéo-romaine vit la victoire de Rome. Les légions romaines de Titus assiégèrent, pillèrent puis détruisirent Jérusalem et le temple d'Hérode en 70. Pour survivre, les juifs n'eurent d'autre choix



Photo 1. Un témoignage de l'exode des Azéris du Haut-Karabagh: un cimetière azéri envahi par d'herbes près de la ligne de cessez-le-feu. © Cliché Gérard-François Dumont – juin 2007.

que de partir. Plus récemment, entre 1988 et 1994, la guerre du Haut-Karabagh, faisant suite aux pogroms arméniens organisés notamment en 1988 à Bakou, voit d'abord des Arméniens et des Azéris fuir les violences, puis l'émigration des Azéris du Haut-Karabagh au delà de l'actuelle ligne de cessez-le-feu. Autre exemple: dans les années 1990, de nombreuses populations furent contraintes de fuir pour échapper aux violences des guerres dans l'ex-Yougoslavie.

Les guerres qui engendrent des migrations de population peuvent être des guerres civiles résultant d'une lutte armée entre plusieurs factions d'un même pays, l'une d'entre elles voulant imposer son ordre à l'autre. Par exemple, de la fin de 1917 à 1921, la guerre civile russe poussa des populations à migrer pour échapper aux combats. Entre 1936 et 1939, de nombreux Espagnols républicains vinrent se réfugier en France. En outre, quand un gouvernement assassine une partie de sa population, la mise en œuvre d'un génocide pousse les populations à partir, lorsqu'elles le peuvent.

En troisième lieu, c'est la fin de la guerre qui provoque des migrations, les vaincus étant chassés par les vainqueurs ou devant leur laisser la place. Par exemple, la guerre d'indépendance américaine (1775-1783) se termina par le départ de nombreux loyalistes au Canada. En 1945, la violence soviétique en Prusse orientale, notamment à Königsberg, contraignit les habitants de cette région à migrer. À la même date, des Allemands des Sudètes doivent fuir vers la Bavière ou d'autres territoires de l'Allemagne de l'Ouest.

La migration, alliée de la paix

Toutefois, la migration n'a pas nécessairement la guerre comme cause ou conséquence. D'abord, nombre de migrations sont pacifiques lorsqu'elles sont effectuées par des hommes de paix, soucieux d'apporter aux pays de destination leur compétence et savoir-faire ou de témoigner de leurs idéaux. Par exemple, au VII^e siècle, Saint-Colomban et Saint-Gall migrent d'Irlande en Europe continentale pour ramener, après les siècles obscurs, une certaine idée d'une culture universelle, latine et grecque.²

Autre exemple: au IX^e siècle, Cyrille et son frère Méthode parcourent le "poumon" oriental de l'Europe pour témoigner de leur foi. La force de leur témoignage permet l'évangélisation des peuples slaves de l'Europe centrale. Cette évangélisation est aussi rendue possible parce qu'ils obtiennent du pape

¹ Dumont, Gérard-François, *Démographie politique. Les lois de la géopolitique des populations*, Paris, Ellipses, 2007.

² Kearney, Richard, "L'identité irlandaise ancienne et moderne", dans: Dumont, Gérard-François (direction), *Les racines de l'identité européenne*, Paris, Éditions Economica, 1999.



Photo 2. La statue de Cyrille et Méthode devant la bibliothèque nationale à Sofia (Bulgarie). © Cliché Gérard-François Dumont – mars 2009.



Photo 3. Un tableau représentant l'accord donné par le pape pour utiliser une autre langue liturgique que l'hébreu, le grec et le latin dans une salle de lecture de la bibliothèque nationale de Sofia (Bulgarie). © Cliché Gérard-François Dumont – mars 2009.

l'usage du vieux slave, avec son alphabet dit "cyrillique", comme langue liturgique, ce qui était un point très épineux en Occident, où seuls l'hébreu, le grec et le latin étaient reconnus comme langues religieuses légitimes. En conséquence, avec Cyrille et Méthode, les Slaves sont dotés de leur premier alphabet et de leurs premiers textes religieux: évangile, psautier, épîtres, offices.

Ensuite, d'autres migrations sont acceptées par les pays de départ et souhaitées par les pays de destination et s'effectuent en conséquence dans un cadre pacifique. Au XIX^e siècle, les pays européens autorisaient des agences à organiser les migrations interocéaniques. Et les pays se considérant sous-peuplés, comme l'Argentine ou les États-Unis, avaient organisé une politique d'accueil migratoire. Dans ce même XIX^e siècle, la France, subissant une faible dynamique démographique par suite de sa fécondité abaissée, attirait des migrations de main-d'œuvre. Plus récemment, la Chine s'est ouverte aux migrations entrepreneuriales car ces dernières concourent à son développement.

Selon un troisième type, l'émigration n'est pas souhaitée par le pays de départ, mais elle est considérée comme bienvenue par le pays d'arrivée. Ainsi, en 1685, les huguenots français se sentent poussés à émigrer en raison de la révocation de l'édit de Nantes par Louis XIV. Mais ils sont aussi encouragés à le faire par les décisions de certaines autorités étrangères de leur donner des avantages pour faciliter leur installation.³ Pour les Amishs quittant l'Europe au XIX^e siècle, le sentiment de repoussement est également certain car ils considèrent que leur façon traditionnelle de vivre n'y ait guère acceptée. Mais ils sont aussi attirés par la Pennsylvanie, puisque le quaker William Penn a donné vocation à ce territoire d'être ouvert à tous les persécutés pour leurs idées et leur foi.

Différents accords internationaux attestent que la migration est un allié de la paix dans de nombreux cas. En effet, nombre de migrations se sont organisées ou s'organisent dans le cadre d'accords entre des États, par exemple entre la Belgique et l'Italie au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Plus généralement, des pays adhèrent ou ont adhéré implicitement à l'idée de Montesquieu selon laquelle "l'effet naturel du commerce⁴ est de porter à la paix".⁵ En conséquence, leur souci de favoriser le libre-échange des marchandises, des services et des capitaux est inséparable d'une certaine

³ Par exemple, en Bavière. Cf. *La France et la Bavière*, Munich, mai 2002.

⁴ Mot qui conserve toujours un sens ancien portant sur l'ensemble des relations que les hommes entretiennent, y compris celles de nature non exclusivement économiques.

⁵ *De l'esprit des lois*, 1758.

libre circulation des hommes. Ainsi, la libre circulation des personnes, donc la liberté de migration au sein de l'Union européenne, n'a été rendue possible que parce que la paix a enfin été réalisée sur cette partie du continent et parce que les pays considèrent que cette libre circulation est facteur de paix. D'où, par exemple, l'article 45 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, intitulé "Liberté de circulation et de séjour": "Tout citoyen ou toute citoyenne de l'Union a le droit de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres".

Autre exemple: l'existence d'un passeport commun pour les ressortissants des pays membres de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) témoigne d'une volonté de paix entre ces pays même si plusieurs d'entre eux ont connu des conflits internes. Selon cette logique, le rapport 2009 du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) souligne que les migrations sont devenues un facteur essentiel du développement humain et qu'il convient donc de "lever les barrières" plutôt que de les fermer.⁶ Toujours selon ce rapport, les migrations internationales contribuent au "rapprochement du monde dans le monde".

A contrario, l'impossibilité de migrer entre le Maroc et l'Algérie, concrétisée par la fermeture de la frontière terrestre entre ces deux pays depuis 1994, témoigne de l'absence d'un traité de paix entre les deux pays.

Ainsi, la migration ne doit-elle pas être connotée négativement au regard de la paix. Certes, une migration peut s'expliquer par un contexte de guerre. Mais elle peut aussi témoigner d'une situation de paix régnant entre les pays concernés. C'est donc sans *a priori* qu'il convient d'analyser la mesure des migrations contemporaines.

Prendre la mesure des migrations contemporaines

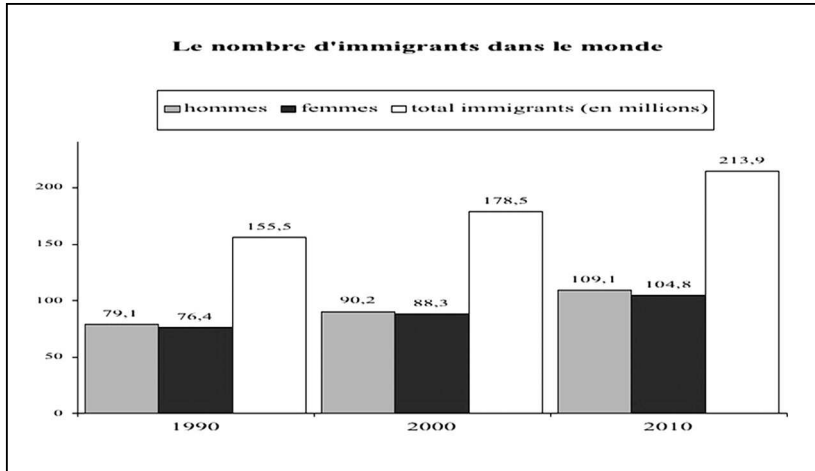
Dans le monde, les migrations internationales se sont intensifiées. Le nombre d'immigrants est passé de 155 millions en 1990 à 214 millions en 2010 selon les données de la Division de la population de l'ONU, soit une augmentation de 37%, tandis que la population dans le monde croissait, pendant la même période, de 30%.

La géographie diversifiée de l'immigration

La compréhension de ces chiffres impose de bien préciser la définition du mot immigrant: ce dernier est une personne qui réside dans un autre pays

⁶ PNUD, *Rapport mondial sur le développement humain. Lever les barrières: mobilité et développement humains*, New York, 2009.

que celui où elle est née, pour une durée d'au moins 1 an. En réalité, dans de nombreux pays, ce chiffre n'est pas disponible régulièrement.⁷ Aussi l'ONU utilise-t-elle, pour certains pays, le nombre de personnes y résidant sans en avoir la nationalité. Pour d'autres pays où le système d'information statistique est fortement défaillant, il s'agit d'une simple estimation. Néanmoins, les chiffres donnés par l'ONU sont des ordres de grandeur acceptables.



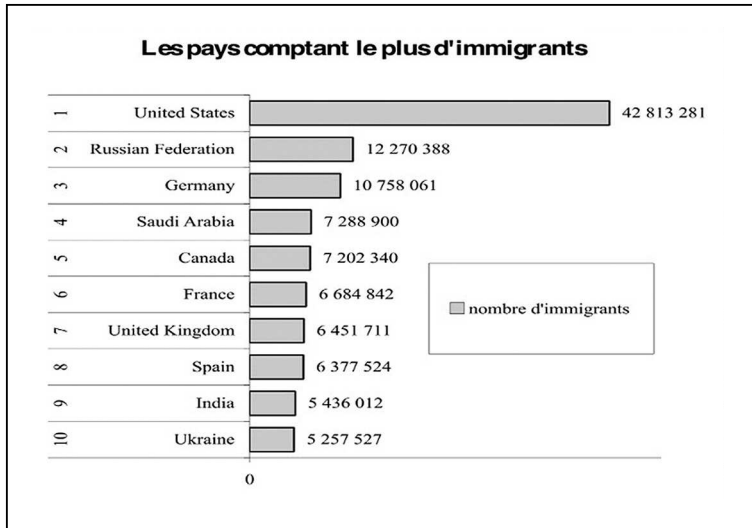
1. Le nombre d'immigrants dans le monde.

Ils mettent en évidence une répartition géographique inégale des immigrants. En effet, les dix pays comptant le plus d'immigrants cumulent plus de la moitié du total mondial. Le classement, issu de l'Onu, place très largement en tête les Etats-Unis, avec 42,8 millions d'immigrants en 2010. La Russie vient au deuxième rang, avec 12,3 millions, suivie de l'Allemagne avec 10,8 millions. Les trois pays suivants sont l'Arabie Saoudite, le Canada et la France, avec plus ou moins 7 millions. Toutefois, ce classement doit être relativisé compte tenu de la définition ci-dessus et de son application selon les pays. En effet, les 12,3 millions d'immigrants de Russie incluent,

⁷Y compris dans l'Union européenne jusqu'à la complète application du règlement communautaire du 11 juillet 2007⁸ relatif aux statistiques communautaires sur la migration, n° 862/2007 du Parlement et du Conseil (*Journal officiel de l'Union européenne* du 31 juillet 2007).

ce qui est géographiquement juste, les “pieds rouges”, c’est-à-dire des Russes qui habitaient avant 1990 dans les républiques soviétiques d’Asie centrale et qui ont décidé de migrer en Russie. Le chiffre élevé de l’Ukraine s’explique pour des raisons semblables. De même, le chiffre de 10,7 millions de l’Allemagne inclut les “rapatriés tardifs”, *Spätausiedler*, personnes de souche allemande qui ont choisi de migrer en Allemagne lorsque cela leur a été possible⁸ après la chute du rideau de fer.

En revanche, le chiffre de la France exclut l’équivalent des “pieds rouges” comme des “rapatriés tardifs”. Il s’agit d’abord des Européens d’outre-mer, appelés “pieds noirs”, ayant été le plus souvent contraints à venir habiter en France métropolitaine après la décolonisation. S’y ajoutent des personnes de confession juive chassées notamment des pays du Maghreb, où ils vivaient depuis fort longtemps, souvent depuis 70 après J.-C. ou depuis leur départ d’Espagne en 1492. Nous trouvons enfin les Harkis, Algériens qui avaient travaillé avec les autorités françaises et qui furent contraints à l’exode, avec leurs familles, en 1962.

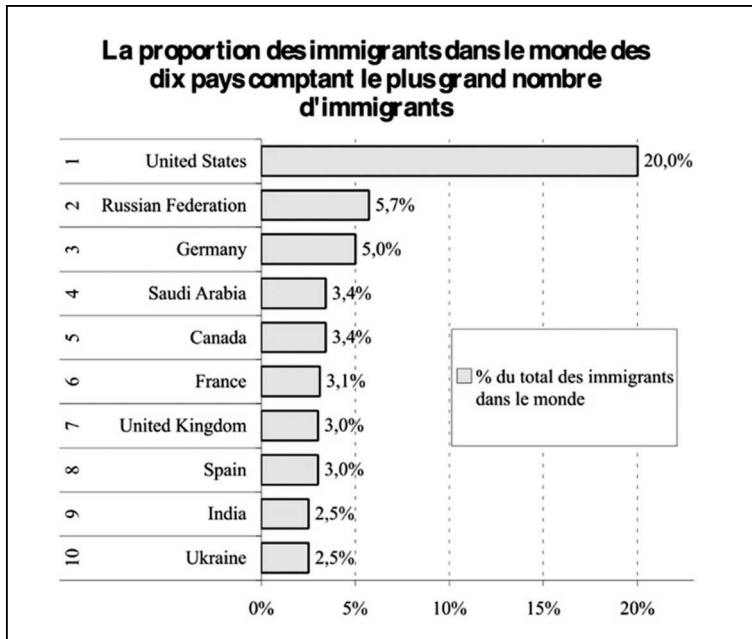


2. Les pays comptant le plus d’immigrants.

⁸ Géographiquement, en raison de la possibilité retrouvée d’émigrer et, juridiquement, au titre de la loi fondamentale de 1949 de l’Allemagne.

En dépit des différences de définition, il n'est pas contestable que les immigrants vivant dans les dix pays en comptant le plus représentent plus de la moitié (51,6%) des immigrants dans le monde. Les seuls États-Unis regroupent 20% des immigrants de toute la planète. Les dix pays comptent tous une proportion des immigrants dans le monde très largement supérieur au pourcentage de leur population. À l'inverse, des pays très peuplés, comme la Chine, l'Inde, l'Indonésie ou le Brésil,⁹ comptent un pourcentage très faible d'immigrants dans leur population.

Le classement des pays selon le pourcentage d'immigrants dans leur population donne des résultats différents. Est en tête le Qatar avec 86% d'im-

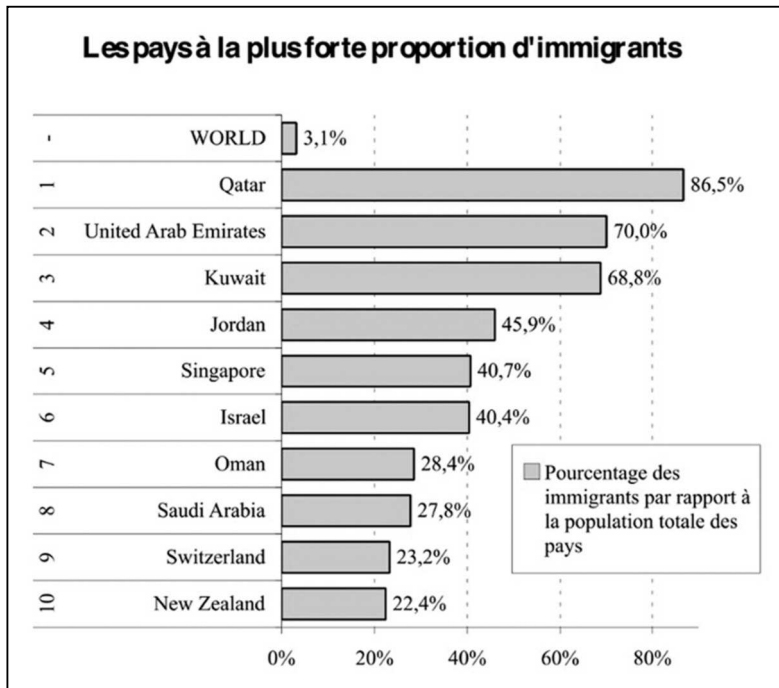


3. La proportion des immigrants dans le monde des dix pays comptant le plus grand nombre d'immigrants.

⁹ Cf. leur rang de classement dans le monde selon le nombre d'habitants. Cf. Sardon, Jean-Paul, "La population des continents et des pays", *Population & Avenir*, n° 705, novembre-décembre 2011, www.population-demographie.org/revue03.htm

migrants dans sa population. Suivent deux autres pays du Golfe, les Émirats arabes unis et le Koweït. La quatrième place est détenue par la Jordanie, pays d'immigration car réceptacle des conflits, à intensité périodique élevée, du Moyen-Orient: guerres israélo-arabes de 1948 et 1967; guerre civile du Liban de 1975-1990; guerre du Golfe de 1990-1991, qui se traduit notamment par l'expulsion des Palestiniens du Koweït suite à la position de Yasser Arafat en faveur de l'Irak de Saddam Hussein; conflits civils en Irak avec des tensions variables depuis 2003; conflit civil en Syrie en 2011-2012.

Ensuite, Singapour et Israël ont 40% d'immigrants dans un contexte politico-économique fort différent. L'immigration en Israël s'explique d'une part par l'*alya*, l'acte d'immigration¹⁰ en Terre d'Israël (*Eretz Israël*, en hébreu)



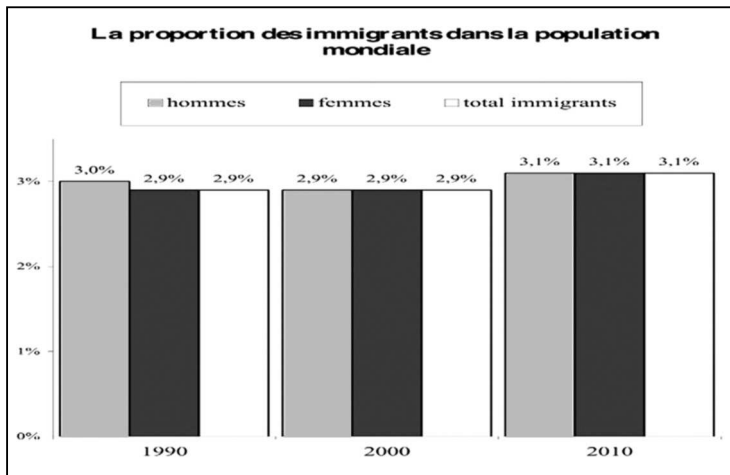
4. Les pays à plus forte proportion d'immigrants.

¹⁰ Dont celle effectuée en application de la loi de retour et ses amendements qui figurent dans un texte appelé l'*Akadem*. Ce dernier détaille les droits et devoirs de tout immigrant juif.

par un Juif, par les réfugiés juifs des pays arabes, par l'accueil des juifs de l'ex-Urss, ou par la main-d'œuvre non juive attirée pour remplacer la main-d'œuvre palestinienne qui était davantage présente avant les *intifadas*. En revanche, l'importance de la proportion des immigrants à Singapour s'explique essentiellement par une attraction économique, politiquement organisée, de migrants originaires de pays limitrophes (Malaisie, Indonésie) ou par des migrations entrepreneuriales c'est-à-dire des "migrations liées aux décisions d'entreprises faisant migrer leurs collaborateurs pour répondre aux évolutions des marchés ou aux souhaits de ceux voulant s'installer dans des territoires professionnellement plus intéressants".¹¹

L'augmentation du nombre d'immigrants dans le monde doit être relativisée. Si l'on rapporte le nombre des immigrants à la population mondiale, l'évolution paraît plus modeste. En effet, en 1990, 3% des habitants de la terre étaient des immigrants. Ce pourcentage est certes plus élevé en 2010, puisque estimé à 3,1%, mais cette augmentation est limitée.

Aux immigrants tels que définis ci-dessus s'ajoutent les réfugiés, c'est-à-dire des immigrants dont la présence dans un pays s'explique par des persécutions qu'ils subissent ou risquent de subir dans leur pays, donc par une situation géopolitique défavorable à la paix.



5. La proportion des immigrants dans la population mondiale.

¹¹ Dumont, Gérard-François, *Les migrations internationales, les nouvelles logiques migratoires*, Paris, Éditions Sedes, 1995.

Les réfugiés, victimes de l'absence de paix

La statistique des réfugiés en distingue cinq types:

- les personnes reconnues comme réfugiés au titre de la Convention de 1951 relative au statut de réfugiés (Convention de Genève) et de son protocole de 1967;
- les réfugiés au titre de la Convention de l'Union africaine de 1969 sur les aspects spécifiques de la question des réfugiés en Afrique;
- les personnes qui bénéficient d'un statut de réfugié accordé en conformité avec le Haut Commissariat des Nations pour les réfugiés (HCR) des Nations Unies;
- les personnes auxquelles a été accordé un statut humanitaire ou de protection temporaire par l'État dans lequel elles se trouvent;¹²
- Les Palestiniens enregistrés auprès de l'Office de secours et de travail des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient¹³ (UNRWA – *United Nations Relief and Works Agency for Palestine Refugees in the Near East*).¹⁴

À la fin de 2008, l'ensemble des réfugiés dans le monde, relevant des cinq catégories ci-dessus, s'élève à 15,1 millions, selon une géographie très inégale. Le Proche-Orient est la région la plus représentée avec, en tête, la Jordanie et les Territoires palestiniens et, à la septième place, le Liban. Dans ces trois pays, compte tenu de la fécondité des réfugiés relevant de l'UNRWA et de leurs taux de mortalité infantile et maternelle abaissés, leur nombre augmente automatiquement puisque le statut de réfugié se transmet des parents aux enfants et, ensuite, aux petits-enfants. La troisième place du Pakistan s'explique par le conflit afghan. La quatrième, celle de la Syrie, par le conflit irakien. L'importance du Kenya et de la Tanzanie tient au conflit somalien et à ceux des pays des grands lacs africains.

Pour les pays cités ci-dessus, l'importance du nombre de réfugiés s'explique donc par un conflit dans un pays limitrophe.

En revanche, la présence de l'Allemagne, du Royaume-Uni, des États-Unis, du Canada ou de la France parmi les pays comptant le plus de réfugiés tient à la délivrance par ces pays de ce statut à des demandeurs d'asile ayant formulé leur demande à partir de camps du HCR¹⁵ ou à la suite d'une ar-

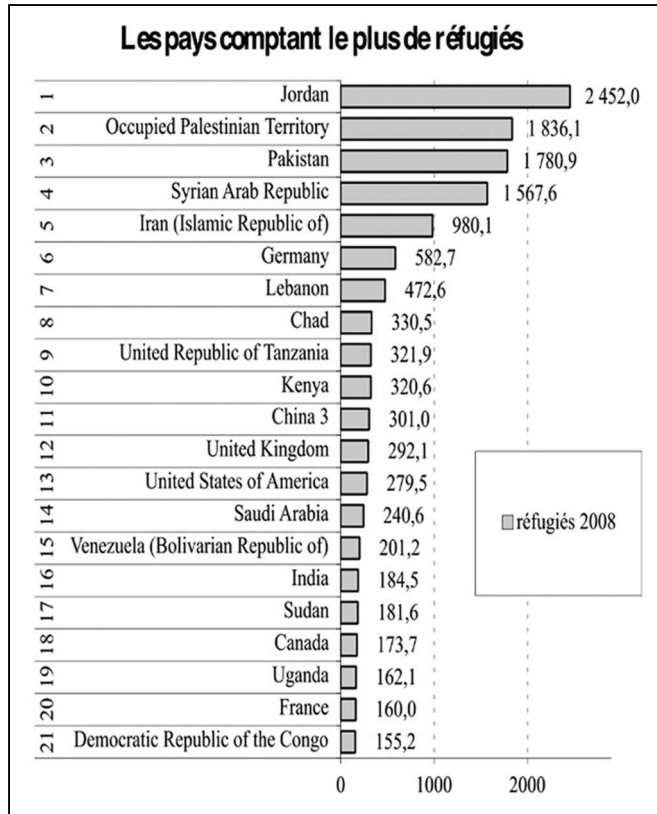
¹² www.unhcr.org/statistics

¹³ Créée après la première guerre israélo-arabe de 1948 par la résolution 302 (IV) de l'Assemblée générale des Nations unies du 8 décembre 1949. Depuis, le mandat de cet organisme, qui devait être temporaire, a été constamment renouvelé.

¹⁴ www.unrwa.org

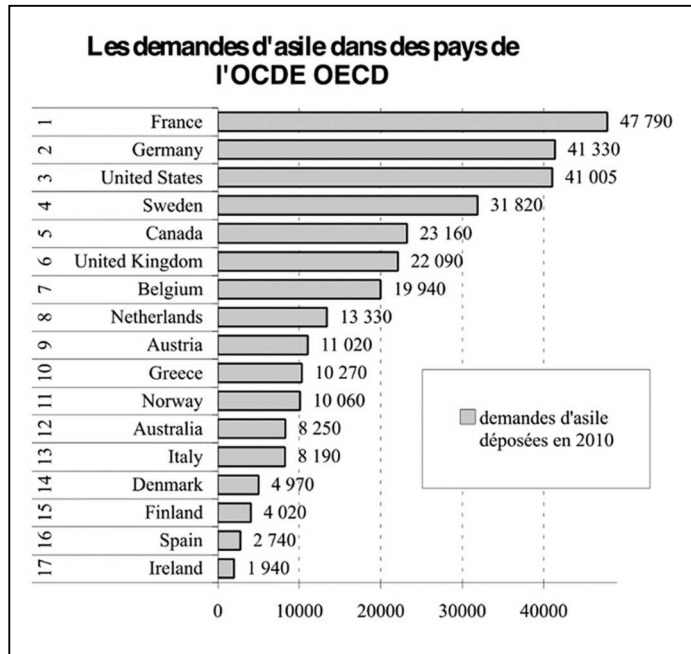
¹⁵ C'est particulièrement le cas du Canada.

rivée dans le pays concerné. Pour mieux mesurer la place de ces pays, il est préférable d'examiner les demandes d'asile déposées, même si seule une partie d'entre elles donnera lieu à la délivrance du statut de réfugié. Les pays recevant le plus de demandes d'asile sont tous des démocraties et des États de droit, soit des pays de l'Union européenne et les deux pays de l'Amérique du Nord. S'y ajoute la Norvège, qui n'est pas membre de l'Union européenne mais a signé de nombreux accords avec elle puisque ce pays fait partie de l'espace Schengen de libre circulation des hommes et de l'espace économique européen concernant le marché des marchandises et des services.¹⁶ Enfin, la liste comprend l'Australie, également un État de droit.



6. Les pays comptant le plus de réfugiés.

¹⁶ Dumont, Gérard-François, Verluise, Pierre, *Géopolitique de l'Europe*, Paris, Sedes, 2009.



7. Les demandes d'asile des pays de l'OCDE OECD.

En additionnant les immigrants et les réfugiés, le phénomène migratoire international, donc non compris les personnes déplacées dans leur propre pays, concerne environ 3,5% de la population dans le monde. Toutefois, au delà des chiffres, la nature même du phénomène a profondément évolué.

La nouvelle nature des migrations contemporaines

La migration internationale contemporaine doit s'analyser au regard de la mondialisation, de la nature, devenue le plus souvent plurielle, des pays et de l'essor du processus de "diasporisation".

La mondialisation de la migration

La mondialisation de la migration s'explique d'abord par la globalisation, celle-ci pouvant se définir comme l'ensemble des processus politiques visant à la mise en place d'organisations régionales des marchés et/ou d'une organisation planétaire unique des marchés. Les décisions politiques de globalisation amoindrissent les effets des frontières existantes entre des espaces nationaux.

Prenons l'exemple de la Chine pour expliciter comment la globalisation facilite les migrations. Après 1949, le pays se referme sur lui-même et l'émigration chinoise n'est plus possible, même s'il existe une migration illégale vers Hong Kong, avec ces Chinois qui "votent avec leurs sampans". Puis, à compter des années 1990, la Chine tourne le dos à son économie autarcique et décide de s'ouvrir au monde, ce qui conduit à son adhésion à l'OMC en 2002. Depuis, les frontières chinoises ne sont plus de puissants verrous à l'émigration, et l'acceptation des règles de l'OMC impose des possibilités de circulation migratoire, régulière, mais aussi irrégulière, dans la mesure où l'ouverture économique des frontières les rend nécessairement plus poreuses. Tout cela facilite le développement d'une émigration chinoise aux multiples lieux de destination.



8. Un exemple de l'effet de la globalisation: la multiplicité des destinations des immigrants chinois dans le monde.

La nature migratoire plurielle des pays

Un autre changement tient à la nature migratoire des pays, résultant de la pertinence désormais très affaiblie du concept d'espace migratoire. Traditionnellement, les États se distinguaient selon quatre fonctions migratoires différentes: des pays d'émigration, de transit, d'immigration, et des pays fermés à la migration. Par exemple, dans l'espace méditerranéen des années 1980, la France était considérée comme un pays d'immigration, le Maroc un pays d'émigration et l'Espagne un pays de transit. Avec l'essor de la circulation migratoire, cette typologie est devenue caduque. Sur la rive Sud de la Méditerranée, le Maroc est un pays d'émigration, notamment vers l'Europe et l'Amérique du Nord, un pays de transit pour des ressortissants de l'Afrique subsaharienne rejoignant l'Europe, et un pays d'immigration pour des migrations entrepreneuriales ou des ressortissants d'Afrique subsaharienne qui y ont arrêté, sans l'avoir nécessairement projeté, leur cheminement migratoire. L'Espagne est un pays d'émigration, notamment pour des migrations entrepreneuriales vers les pays du Nord ou l'Amérique latine, un pays de transit pour des Africains se rendant en France et un pays d'immigration, notamment pour des personnes en provenance du Maroc, de Roumanie ou d'Amérique andine. Au delà de l'image cartographique que peut donner le solde migratoire ou le taux d'accroissement migratoire (qui ne montrent guère l'intensité des flux d'immigration et d'émigration) par pays, il apparaît aujourd'hui que la plupart des pays assurent à la fois les trois fonctions d'émigration, de transit et d'immigration.

Le processus de "diasporisation"

À cette triple nature migratoire d'un nombre croissant de pays s'ajoute un autre élément:¹⁷ le processus nouveau de "diasporisation".¹⁸ Originellement, le terme *diaspora* (mot grec signifiant "dispersion") est longtemps utilisé au singulier, associé à la dispersion des juifs de Palestine, accentuée en 70 à la suite de la prise de Jérusalem par Titus et de la (seconde) destruction du Temple. Or, le terme diaspora s'utilise désormais non plus seulement au singulier, mais au pluriel: "ensemble d'individus vivant sur un territoire et ayant en commun la certitude ou le sentiment d'être originaires, eux-mêmes ou leur famille, d'un autre territoire avec lequel ils entretiennent

¹⁷ Nous ne traitons pas ici d'une autre question qui pourrait être un enjeu géodémographique au XXI^e siècle: les migrations climatiques; cf. Moriniaux, Vincent (direction), *Les mobilités*, Paris, Sedes, 2010.

¹⁸ Dumont, Gérard-François, *Démographie politique. Les lois de la géopolitique des populations*, Paris, Ellipses, 2007.

des relations régulières, symboliques ou mythiques”¹⁹ accompagné ou non d’un développement de doubles nationalités juridiques.

En effet, les migrations internationales du passé marquaient très fréquemment la cessation de tout contact avec la terre d’origine, compte tenu de la difficulté des communications. À l’inverse, les migrations contemporaines bénéficient d’un processus que j’intitule “internationalisation”, défini comme l’utilisation d’un ensemble de techniques et de procédés réduisant l’espace-temps de la circulation des hommes et des échanges de ressources, de biens et de services (dont l’information) entre les territoires de la planète. Ces techniques de communication donnent aux migrants la possibilité de relations aisées avec leur région d’origine. Ainsi passe-t-on de migrations de peuplement, où l’installation dans le pays d’accueil impliquait le plus souvent la fin des contacts, des liens avec le pays de départ, à des migrations à caractère diasporique dans la mesure où l’installation dans le pays d’accueil ne crée pas une coupure définitive avec le pays de départ et s’accompagne de la possibilité de conserver des relations avec lui. Ce lien charnel peut aussi demeurer par l’entretien d’échanges entre les membres d’une diaspora et le souci fréquent d’être enterré dans son pays d’origine.

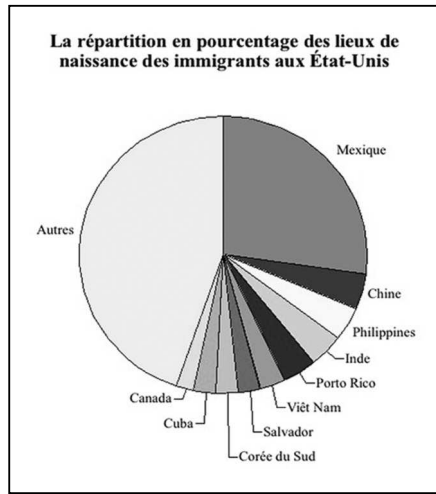
Aussi l’évolution met-elle en évidence, depuis les années 1990, un phénomène qui justifie le néologisme “diasporisation” que nous avons proposé, selon la définition suivante: la “diasporisation” signifie que “des immigrants ou leurs descendants, quelles que soient les raisons de leur migration, et même lorsqu’ils ont la nationalité de leur pays de résidence, conservent des liens réels ou mythifiés avec leur pays-souche et développent des relations spécifiques avec des immigrants ou descendants d’immigrants ayant les mêmes origines géographiques, ethniques, linguistiques ou religieuses”.

Le mariage de la globalisation et de l’internationalisation fait que l’origine géographique des immigrants connaît une diversité croissante, à l’exemple des États-Unis. C’est l’occasion de souligner qu’en se concentrant sur l’immigration hispanique dans son dernier livre, Samuel P. Huntington²⁰ a omis de larges aspects de l’immigration états-unienne, ce qui est l’un des arguments rendant son analyse fortement discutable.²¹

¹⁹ *Id.*

²⁰ Huntington, Samuel P., *Qui sommes-nous ? Identité nationale et choc des cultures*, Paris, Odile Jacob, 2004.

²¹ Dumont, Gérard-François, “La diversification du peuplement et la géopolitique interne des États-Unis”, *Géostratégiques*, n° 23, 2009; “Les perspectives de l’Amérique du Nord: une ‘Mexamerica’?”, dans Wackermann, Gabriel (direction), *Canada, États-Unis, Mexique*, Paris, Ellipses, 2012.



9. Un exemple de la diversité des lieux de naissance des immigrants: les États-Unis.

La connaissance de la mesure de l’immigration dans le monde et de leur nature permet de réfléchir à quelques pistes pouvant conduire à ce que la question migratoire soit facteur de paix.

Quelques pistes pour que paix et migration se marient

Il s’agit à la fois d’empêcher que puissent s’exercer des migrations contraintes, qui sont, par nature, attentatoires à la dignité des hommes, de respecter les migrants et d’œuvrer pour le bien commun

Améliorer la gouvernance pour permettre de “vivre et travailler au pays”

Première piste: il faut constater que, lorsqu’elle a le choix, la grande majorité de l’humanité veut “vivre et travailler au pays”. En effet, près de 96% de la population vivent dans leurs pays de naissance. Ce pourcentage serait encore plus élevé si on enlevait les personnes ayant migré en raison de mauvaises gouvernances (Zimbabwéens, Cubains, Coréens du Nord, Pakistanais, Algériens...) ou les réfugiés contraints à l’exode par des conflits (Somaliens, Afghans, Irakiens, Soudanais...). Il faut donc enrayer les migrations contraintes que subissent des populations. Cela suppose, d’une part, d’œuvrer pour la paix, ce qui doit avoir deux effets: permettre aux réfugiés internationaux de revenir chez eux et empêcher l’apparition de situations qui imposent l’exode à des peuples. D’autre part, seule la bonne gouvernance,

qui passe notamment par la lutte contre la corruption, dans des pays où la guerre ne sévit pas, est de nature à ne pas contraindre des populations à émigrer “pour le pain et la liberté”, *for bread and freedom*.

Étendre le nombre de signataires des conventions internationales

Une deuxième piste se réfère aux différentes conventions et protocoles internationaux dont l'ambition est d'améliorer les droits de l'homme. Il faut bien constater que différents pays n'ont pas encore signé la convention de Genève de 1951 sur le statut des réfugiés.²² Rappelons que cette Convention de Genève, adoptée le 28 juillet 1951 à Genève, par une Conférence de plénipotentiaires sur le statut des réfugiés et des apatrides convoquée par l'Organisation des Nations unies en application de la résolution 429 (V) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1950, est entrée en vigueur le 22 avril 1954. Les États qui l'ont ratifiée s'obligent à admettre sur leur territoire des demandeurs d'asile et à examiner s'ils justifient de bénéficier du statut de réfugiés. Ils s'engagent au non-refoulement des réfugiés et des demandeurs d'asile vers des pays où ils risquent la persécution. L'article 1 de la Convention de Genève précise les cinq causes de ce droit à l'immigration: “Le terme ‘réfugié’ s'appliquera à toute personne : Qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays et ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner”. Puis l'article 3 insiste sur l'acceptation du caractère universel de ce droit (pour les pays signataires) en précisant: “Les États contractants appliqueront les dispositions de cette convention aux réfugiés sans discrimination quant à la race, la religion ou le pays d'origine.”

Pour quelques-uns de la cinquantaine de pays non-signataires, cela n'engendre pas de conséquence dommageable lorsque ces pays disposent en droit interne de textes qui débouchent sur des protections semblables. En revanche, pour les autres pays non-signataires, dont de nombreux pays d'Asie occidentale ou du Sud-Est, leur signature serait hautement souhaitable.

²² Soit près de 150 pays en 2011. La France a signé cette convention internationale en 1952 en accord avec les principes déjà énoncés dans le Préambule de la Constitution de 1946 : “Tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les Territoires de la République”.

Respecter partout les droits des migrants

Une troisième piste concerne les droits des migrants réguliers qui devaient être partout respectés. En effet, un autre texte de l'ONU, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, a été adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/15 du 18 décembre 1990. Le premier alinéa de son article 8 précise : "Les travailleurs migrants et les membres de leur famille sont libres de quitter tout État, y compris leur État d'origine. Ce droit ne peut faire l'objet que de restrictions prévues par la loi, nécessaires à la protection de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques, ou des droits et libertés d'autrui, et compatibles avec les autres droits reconnus par la présente partie de la Convention". Or, seuls 41 pays en sont signataires en 2011. L'absence de signature de la quasi-totalité des pays européens ne porte pas préjudice aux droits reconnus, puisqu'il s'agit de pays adhérent à la Convention européenne des droits de l'homme et reconnaissant les décisions de justice de la Cour européenne des droits de l'homme qui siège à Strasbourg. En revanche, le fait que de nombreux pays non européens n'en soient pas signataires est dommageable. De même, il serait souhaitable que davantage de pays signent et appliquent les nombreuses conventions préparées et approuvées dans le cadre de l'Organisation Internationale du travail (OIT).

Cela suppose des progrès considérables, tout particulièrement dans certains pays qui ne les appliquent guère, comme des pays à forte économie de rente qui bénéficient pourtant d'une importante industrie extractive. En particulier, certains de ces pays tirent un bénéfice important de l'institution de la *kafala* qui pèse sur les immigrants. En effet, pour s'installer et travailler dans un des pays du Golfe, l'étranger doit avoir un *kafil*²³ ou commanditaire qui garantit (juridiquement) sa présence et joue le rôle d'intermédiaire avec la société d'accueil. N'importe quel citoyen de ces pays peut jouer ce rôle de *kafil*. Cela permet de maintenir l'étranger dans sa qualité d'étranger. Le système de la *kafala* connaît des variantes dans son application. Par exemple, dans certains pays, l'étranger qui désirerait changer de *kafil* doit quitter le pays et y entrer à nouveau. Dans d'autres, il est interdit de changer de *kafil*. Dans les faits, nombre d'immigrants réguliers de certains pays à économie de rente sont moins bien traités que des immigrants irréguliers dans les pays respectueux des droits de l'homme.

²³ Kouaouçi, Ali, "Des millions d'immigrants dans le Golfe", *Population & Avenir*, n° 666, janvier-février 2004.

En réalité, l'examen de la question migratoire ne peut ignorer les diversités politico-culturelles qui engendrent des différences considérables dans l'appréciation de l'immigration et dans l'attitude face aux immigrants, différences considérables qui expliquent par exemple la non-ratification par de nombreux pays des textes adoptés sous l'égide de l'ONU ou de l'OIT, comme ceux cités ci-dessus. Ici, des pays occidentaux considèrent que les immigrants doivent, au titre du respect des droits de l'homme, ne pas subir de discriminations et bénéficier du droit syndical et du droit d'association comme, par exemple, et si besoin est, d'une autorité judiciaire vérifiant le respect de leur liberté, de leur droit de vivre librement leur religion. Là, d'autres pays considèrent l'étranger comme une simple main-d'œuvre ne bénéficiant d'aucun droit, sauf celui de travailler un nombre d'heures fort élevé, d'être moins bien payé que les nationaux, de ne pas bénéficier des mêmes avantages en termes de protection sociale et d'être renvoyé dans son pays à la moindre incartade. Autrement dit, dans certains pays, l'immigrant est une personne, respectée à ce titre. Dans d'autres pays, ce n'est qu'une force de travail sans autre considération, et notamment sans aucun droit au regroupement familial. En résultent des politiques migratoires fort différentes. D'autres différences culturelles se constatent à l'examen des conceptions variées de la nationalité. Certains pays disposent d'un code de la nationalité qui rend aisée son acquisition et rendent possible la double nationalité. D'autres pays interdisent la double nationalité, refusent tout changement de nationalité et rendent quasiment impossible l'acquisition de nationalité en dehors du droit du sang.

Développer des organisations régionales

Si indispensable que soit l'ONU, son histoire enseigne ses grandes difficultés à promouvoir la paix devant la difficulté, face à chaque conflit qui se présente, de parvenir à un accord commun de ses membres et à une capacité à mettre en œuvre des mesures communes, lorsqu'elles sont décidées. L'une des raisons de ces difficultés tient à ce que l'ONU n'est pas nécessairement l'unique bon échelon. Il se peut même que ses interventions conduisent à accentuer les tensions ou les ressentiments, ou à geler des situations qui, en conséquence, ne trouvent pas d'issue. Pour ne citer qu'un exemple, rappelons l'échec prévisible du plan Annan de l'ONU pour la paix à Chypre, puisque ce plan maintenait le *statu quo* imposé, soit la présence d'une armée turque à Chypre et des droits politiques complets aux Turcs d'Anatolie qu'Ankara a fait migrer à Chypre pour influencer l'évolution politique du territoire.

Outre l'ONU, il faut donc s'appuyer sur d'autres possibilités comme celles susceptibles d'être offertes en appliquant le principe de subsidiarité.

Il est donc nécessaire de développer les organisations régionales, ce qui suppose aussi davantage de volonté politique des gouvernants de ces pays.²⁴ Ces organisations régionales peuvent aussi éprouver des difficultés, mais leur rôle est souvent salutaire.

Œuvrer pour le bien commun

Enfin, nous savons à quel point nombre de discours s'inquiètent des tensions sociales qui peuvent naître de la présence d'immigrants sur un territoire. Or, pour dépasser ces craintes ou ces risques, il faut rappeler le paragraphe 2241 du catéchisme de l'Église catholique: "Les nations mieux pourvues sont tenues d'accueillir autant que faire se peut l'étranger en quête de la sécurité et des ressources vitales qu'il ne peut trouver dans son pays d'origine. Les pouvoirs publics veilleront au respect du droit naturel qui place l'hôte sous la protection de ceux qui le reçoivent".

"Les autorités politiques peuvent, en vue du bien commun dont ils ont la charge, subordonner l'exercice du droit d'immigration à diverses conditions juridiques, notamment au respect des devoirs des migrants à l'égard du pays d'adoption. L'immigré est tenu de respecter avec reconnaissance le patrimoine matériel et spirituel de son pays d'accueil, d'obéir à ses lois et de contribuer à ses charges".

La migration est un mal lorsqu'elle est belliqueuse. Elle peut alors être la cause de conflits internationaux. La migration est un mal lorsqu'elle est contrainte: elle est la conséquence de tel conflit ou d'une mauvaise gouvernance interne attentatoire aux libertés des personnes et, donc, à la concorde comme à la paix sociale.

La migration est un bien lorsqu'elle s'inscrit dans une logique de pays fondant leur souci de paix sur une libre circulation des personnes. La migration est un bien lorsque les migrants, dont la dignité est garantie, savent respecter leur pays d'adoption.

La migration est ainsi, selon les cas, ennemie ou alliée de la paix. Dans le contexte de la nouvelle nature des migrations internationales, des pistes à poursuivre existent pour que ces dernières s'inscrivent dans une logique de paix.

²⁴ Pensons à la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CE-DEAO) ou à l'Association des États du sud-est asiatique (ASEAN).